



P A C I F I C

**ACOTRED**

CLUSTER FOR WASTE MANAGEMENT



**FCBTP**

Fédération Calédonienne du BTP

**CHARTRE DE LA  
DÉCONSTRUCTION & DE LA  
DÉMOLITION RESPONSABLE**

## OBJECTIF

---

La Charte de la Déconstruction et de la Démolition Responsable constitue l'engagement volontaire des entreprises souhaitant figurer sur la liste des sociétés recommandées pour la déconstruction-démolition responsable de sites sinistrés. Élaborée conjointement par ACOTRED et le FCBTP, cette charte impose le respect de critères stricts, orientant les pratiques de démolition vers une gestion responsable des déchets sur le territoire. Elle s'inscrit dans une démarche forte de développement durable et de protection de l'environnement, en accord avec les engagements de la Nouvelle-Calédonie.

Toute société peut s'inscrire sur cette liste à condition de respecter les règles de bonnes pratiques énoncées dans la présente Charte.





Il est important de noter que le maître d'ouvrage reste libre de choisir l'entreprise qu'il souhaite, qu'elle soit inscrite sur la liste des opérateurs recommandés ou non.

L'objectif de la Charte est de recenser les opérateurs en fonction de leur expérience reconnue dans le domaine de la déconstruction-démolition responsable et de leur conformité aux meilleures pratiques du secteur.

## CRITÈRES À L'ENTRÉE

---

Pour être inscrit sur la liste des sociétés recommandées par ACOTRED et le FCBTP, chaque société, ci-après dénommée le Demandeur, doit satisfaire aux critères suivants détaillés dans une fiche technique en annexe :


-  **Matériel** : Le Demandeur doit posséder le matériel nécessaire pour les travaux de déconstruction, homologué et à jour des visites périodiques.
-  **Code APE** : Le Demandeur doit disposer d'un code APE correspondant au secteur du bâtiment.
-  **Assurances** : Le Demandeur doit être couvert par les assurances nécessaires pour les activités de démolition/déconstruction.
-  **Références** : Le Demandeur doit fournir des références de chantiers de déconstruction déjà réalisés, ainsi qu'une preuve de traçabilité des déchets mise en œuvre sur des chantiers précédents.

L'apparition sur la liste doit être approuvée conjointement par ACOTRED et FCBTP.


## GESTION DES DÉCHETS & SÉCURITÉ

---


Le Demandeur s'engage à respecter le tri des déchets sur chaque chantier :

-  **Plan de gestion des déchets simplifié** :
  - Établir un inventaire des déchets et matériaux destinés au recyclage ou au réemploi avant le début du chantier, incluant :
    - *l'identification des déchets/matériaux selon les différentes catégories définies par la délibération de la province Sud (voir annexe)*
    - *les quantités estimées*

- *la mise en place d'une procédure pour la gestion des déchets dangereux*
- *la définition des zones de stockage pour le tri des déchets*
- *la création de fiches explicatives sur le tri des déchets à appliquer sur le chantier*
- *l'élaboration d'un planning pour l'évacuation des déchets*
- L'inventaire doit être suivi et mis à jour tout au long du chantier.
- Si l'espace le permet, le tri doit être effectué sur site ; sinon, le tri se fera progressivement et les dépôts seront orientés vers les sites identifiés dans la délibération de la province Sud.


 **Revalorisation des matériaux :** Il est essentiel de mettre en avant la revalorisation et la réutilisation des matériaux pour promouvoir l'économie circulaire et s'inscrire dans une démarche durable de réduction des déchets. Sur les chantiers, le béton et divers autres matériaux peuvent être réutilisés ou revalorisés (machines, pièces détachées, outils, bois, meubles, etc.).

Afin de réduire le volume des déchets et de promouvoir cette approche, le Demandeur s'engage à trier et récupérer les matériaux réutilisables. Les sites dédiés à la livraison de ces matériaux sont détaillés dans la délibération de la province Sud en annexe.


 **Procédures :** Le Demandeur doit se conformer à la délibération de la province Sud, annexée au présent document, détaillant la sécurisation des sites, la destination des déchets selon leur catégorie, et leur traçabilité.

Le Demandeur doit se référer à la Charte Chantiers Verts de la CCI, disponible sur leur site internet :

- <https://chantiervert.cci.nc/index.php/accueil/accueil-chantier-vert/a-telecharger/>
- <https://chantiervert.cci.nc/index.php/guide-dechets-btp/>

 **Déchets réglementés REP :** La gestion des déchets réglementés doit passer par les éco-organismes :

- COLEO NC : *Déchets phytopharmaceutiques à usage agricole*  
Tel : 78.29.83 - Mail : [association.coleo@gmail.com](mailto:association.coleo@gmail.com)
- TRECODEC : *Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques / Accumulateurs Usagés au Plomb / Pneus Usagés / Huiles Usagées et Déchets Connexes / Véhicules Hors d'Usage / Piles et Accumulateurs Usagés / Emballages*  
Tel : 05.28.28 - Mail : [trecolettre1@gmail.com](mailto:trecolettre1@gmail.com) - Site : <https://trecodec.nc/>

 **Bordereau de suivi de déchets :** Chaque type de déchet doit être accompagné d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD), inclus en annexe du présent document, ou d'un BSD TRECODEC en ligne (<https://trecodec.apsia.eu/>). Le BSD doit être conservé par toutes les parties à chaque étape de traitement du déchet, garantissant ainsi la traçabilité depuis la déconstruction-démolition responsable jusqu'au traitement final. Chaque intervenant doit signer la partie correspondante.

Le BSD devra être transmis au maître d'ouvrage.

*La CSP FIDELIO propose d'assister le Demandeur dans l'élaboration de ses devis en fournissant une estimation du volume des déchets sur site.*

## **SOUS-TRAITANCE**

---

Les engagements du Demandeur au titre de la présente charte et des documents annexés s'étendent à tous ses sous-traitants. Le Demandeur est responsable de s'assurer que ses sous-traitants respectent les réglementations en vigueur ainsi que les règles de bonnes pratiques

## **CONTRÔLE**

---

La Province Sud et la DIMENC effectueront des contrôles aléatoires des chantiers. Le Demandeur ne sera pas informé à l'avance de ces contrôles et sera tenu responsable de tout manquement à la délibération établie par la Province Sud.

Le Demandeur devra informer ACOTRED & FCBTP des chantiers de déconstruction-démolition qui lui ont été attribués, tant ceux réalisés avant la signature de la Charte que ceux réalisés après.

Le Demandeur est également tenu de signaler tout problème rencontré sur les chantiers en lien avec la gestion des déchets au FCBTP et au cluster ACOTRED. De plus, le Demandeur doit signaler tout manquement à la délibération de la Province Sud observé chez ses confrères, que ce soit sur d'autres chantiers ou dans la manière dont les déchets sont triés ou réceptionnés.

## **ENGAGEMENT**

---

Le Demandeur s'engage à respecter les points cités précédemment.

En cas de non-respect de la présente Charte, le cluster ACOTRED et le FCBTP se réservent le droit de retirer le Demandeur sur la liste des entreprises recommandées pour la déconstruction/démolition responsable. Le Demande sera informé par mail, ainsi que la province Sud et les assurances.

Fait à Nouméa, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2024

Signature

## **ANNEXES**

- Délibération province Sud
  - Modèle fiche technique
- Liste des déchets de la déconstruction-démolition responsable
  - Charte Chantiers Verts CCI